

Comité Rhône-Alpes des Conseillers du Commerce Extérieur de la France

Charte de parrainage

- 1. Rappel du parrainage :** les CCEF, par leurs compétences et leur expérience de l'international, accompagnent les PME/PMI rhônealpes dans leur stratégie de développement à l'international. Ils proposent leur expertise et leur vision du projet export et mettent à disposition leur réseau et leur carnet d'adresses.
- 2. Le parrainage** est un accompagnement mais en aucun cas du « consulting gratuit ». Le parrain et le chef d'entreprise parrainé font « route ensemble » avec un objectif commun d'internationalisation, dans la convivialité, dans l'exigence et la confiance réciproque.
- 3. Ce dispositif d'accompagnement** implique que l'Entreprise se mobilise pour son projet export en lui donnant l'importance correspondant au niveau de priorité défini, en manifestant le volontarisme indispensable au succès et en se rendant disponible de façon fiable pour les séances de travail convenues avec le parrain. Pour cela il est recommandé de définir rapidement un cadre (business plan même sommaire) de l'intervention souhaitée et les étapes précisant son objet, le ou les objectifs visés et le timing prévisible.
- 4. Un enrichissement mutuel :** L'esprit et le mode de cette coopération est du type « un Dirigeant soutient et accompagne un Dirigeant » : le CCEF et l'entreprise parrainée vont s'enrichir mutuellement de leurs expériences. Dans ce cadre le parrainage s'inscrit dans une philosophie acceptée de l'échange et non dans une logique d'assistance. L'entreprise parrainée doit savoir faire appel à son parrain autant de fois que nécessaire.
- 5. Le parrain** s'engage à être ouvert, capable d'écouter et d'échanger, de se rendre disponible, de partager son expérience et ses compétences et de faciliter des contacts.
- 6.** Le parrain exerce son rôle de miroir, il est **catalyseur** et va permettre au chef d'entreprise, par ses questions et son comportement, de trouver par lui même les solutions et les stratégies internationales à mettre en œuvre. Il doit veiller ainsi à laisser l'entreprise *libre et responsable des ses choix* et de ses actes.
- 7. Confidentialité :** le parrain veille au respect et garantit la confidentialité du projet.
- 8.** Le parrainage s'identifie comme un **soutien gratuit**. Conformément à ce principe de gratuité, le parrain s'engage donc à ne facturer aucune prestation hors éventuels remboursements de ses frais de déplacement.
- 9. Il n'y a pas de limite** à la durée d'un parrainage, à partir du moment où les deux parties décident de maintenir cette relation d'accompagnement.

Fait à : _____

Le : _____

Le Parrain	L'entreprise parrainée

